

Appel à mobilisation d'élèves vétérinaires pour la lutte contre la DNCB

Dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire recrute en urgence des **étudiants vétérinaires de fin de 5e ou 6e année, titulaires du diplôme de fin d'études vétérinaires (DEFV)**, pour participer aux opérations de terrain.

1/ Qui peut participer ?

Vous êtes concerné si :

- Vous êtes **élève vétérinaire en fin de 5e ou 6e année** ;
- Vous êtes **titulaire du DEJV** ;
- Vous souhaitez contribuer à une mission d'intérêt général dans un cadre sécurisé, organisé et rémunéré par l'État.

Deux cas sont possibles :

1. **Vous êtes assistant de vétérinaire** (salarié d'un cabinet vétérinaire dans la zone réglementée) : vous exercerez sous la responsabilité du vétérinaire que vous assistez, en étant mandaté par arrêté préfectoral.
Vous **pouvez devenir assistant de vétérinaire** en signant un  [contrat de travail dont des modèles sont fournis par le SNEV et la SNGTV](#)
2. **Vous n'avez pas la qualité d'assistant de vétérinaire** : vous pouvez néanmoins être mobilisé par arrêté ministériel en tant que **collaborateur occasionnel du service public**, encadré par les services de l'État.

2/ Quelles missions ?

- Réalisation de **chantiers de vaccination** ;
- Participation à des **visites sanitaires, enquêtes épidémiologiques, prélèvements** ;
- Activités de **pharmacovigilance** et **tâches administratives** liées à la campagne.

3/ Encadrement et rémunération

- Mandatement officiel par les DDecPP (Directions départementales).
- Pour les **collaborateurs occasionnels du service public, rémunération équivalente à celle des vétérinaires mandatés** (barèmes forfaitaires définis dans l'arrêté ministériel du 16 juillet 2025) et pour les **assistants, rémunération prévue par votre contrat de travail**
- **Frais de déplacement pris en charge** selon les barèmes de l'administration.

4/ Comment s'inscrire ?

Complétez le formulaire en ligne mis à disposition par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes via la plateforme « Mes démarches simplifiées » :
 [Formulaire en ligne – Renfort élèves vétérinaires DEJV \(non-assistants\)](#)

Si vous êtes salarié d'un cabinet vétérinaire de la zone concernée, votre employeur devra également vous déclarer à travers le formulaire dédié.

Votre engagement est essentiel pour protéger l'élevage français et enrayer la propagation de la maladie.

C'est une opportunité unique de vous impliquer dans une mission sanitaire d'envergure nationale tout en valorisant vos compétences au service de l'intérêt collectif.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre ENV ou la DRAAF de votre région. Vous pouvez également contacter le SNVEL à l'adresse contact@snvel.fr

Mobilisez-vous dès maintenant !

